



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Conv n°GDXX/18

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé
Place de l'Europe – BP 458 – 39100 DOLE
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,
Mandaté par le Conseil Communautaire du 20 décembre 2018, ci-après dénommée Grand Dole,

Et

Le Dispositif d'Entrepreneuriat aCAadémique de Bourgogne-Franche-Comté ayant pour sigle DECA BFC, association loi 1901, immatriculée sous le numéro 833 661 499

Dont le siège est fixé
64A rue de Sully – 21000 DIJON, représentée par son Président,
François ROCHE-BRUYN, ci-après dénommée l'Association,

Préambule

Le Dispositif d'Entrepreneuriat aCAadémique de Bourgogne-Franche-Comté a été mis en place en novembre 2017 dans le but d'assurer plusieurs missions. L'une d'entre elles consiste en l'accompagnement à la création d'entreprises innovantes, prioritairement issues ou liées à la recherche publique. A cette fin, les porteurs de projet bénéficient de formations, de prestations externes, d'un suivi personnalisé par un chargé d'affaires et un chef d'entreprise. Le périmètre d'action de DECA BFC sur la Bourgogne Franche-Comté implique un maillage territorial en partenariat avec les collectivités territoriales qui sont des acteurs incontournables de l'écosystème de l'innovation.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de fixer le montant du soutien financier apporté à l'Association pour la réalisation du programme d'actions qui comprend la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement de projets d'entreprises innovantes (issus ou liés à la recherche publique) sur le territoire de l'agglomération du Grand Dole, dénommés « projets incubés », dans le cadre de contrats d'accompagnement entre les porteurs de projets et DECA BFC. Elle définit en outre les modalités de versement de cette participation.

Article 2 - Conditions d'exécution du programme d'actions :

Le programme d'actions sera exécuté sous la responsabilité du Président de l'Association.

L'Association transmet au Grand Dole au terme de chaque exercice (du 1^{er} janvier au 31 décembre), un rapport d'exécution comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que

le rapport d'activité à faire parvenir dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable. Pour chacun des projets incubés, il sera fourni une synthèse des différentes prestations engagées.

Les actions réalisées au titre de cette convention ainsi que tout document, publication ou communication, doivent comporter la mention « réalisé avec le concours de Grand Dole » et/ou le logo correspondant.

La présente convention est conclue pour une période d'un an à partir du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 - Montant de la subvention :

La participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, pour la durée de la présente convention, est arrêtée à 15 000 €, soit l'équivalent du financement d'un dossier estimé à 15 000 € chacun.

Article 4 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention allouée est conditionné à la signature d'un contrat d'accompagnement de projets pour l'année 2019.

Il sera effectué, au titre de l'année 2019, un projet accompagné avec un premier versement de 9 000 € intervenant à la signature de la présente convention et le solde de 6 000 € sur présentation des contrats d'accompagnement signés.

Article 5 - Conditions particulières :

En qualité de co-financeur, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est membre du comité de sélection et de suivi de l'Association.

Article 6 - Reversement –résiliation :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole se réserve la possibilité de faire procéder au reversement total ou partiel des sommes versées en cas de non-respect des conditions fixées par la présente convention, par l'Association.

Si les sommes versées au titre de la présente convention ne sont pas consommées dans leur intégralité, les crédits non utilisés feront l'objet d'un reversement.

Les versements de la subvention sont conditionnés à la signature d'un contrat d'accompagnement de projet. Cependant, si des contrats supplémentaires relatifs à des projets porteurs pour l'agglomération devaient entrer en phase d'accompagnement, le Grand Dole pourrait éventuellement reconsidérer le montant de son aide pour l'année 2019.

Dans ce cas, les parties conviennent de la possibilité d'élaborer un avenant prévoyant l'ajustement de la participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au programme d'accompagnement de DECA BFC.

Article 7 - Attribution de juridiction :

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel au Tribunal administratif compétent.

Fait à Dole en deux exemplaires originaux
le

Pour l'Association,
Le Maire,

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand
Dole,
Le Président,